



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-6219>

Département(s) de publication : **54**

Annonce n° **26-6219**

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-142784

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 29/12/2025

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Val de Briey

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 20006334500017

Ville : VAL DE BRIEY

Code postal : 54150

Grouperement de commandes : Non

Département(s) de publication : 54

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : COMPLEXE SPORTIF AUGUSTIN CLÉMENT RÉHABILITATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : RÉHABILITATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL SUR LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY A L'INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF AUGUSTIN CLÉMENT

Section 4 - Informations rectificatives

- Article 2.2, 2.3, 2.4 : Au lieu de "sous-couche coulée", lire : "sous-couche préfabriquée". Article 2.2 : Ajout de "L'aménagement de la nouvelle zone abris joueurs". Article 2.4 : Au lieu de "sous-couche coulée sur place", lire : "sous-couche préfabriquée favorisant le drainage horizontal". Article 2.4 : Au lieu de "coulée sur place...", lire : "présentera les avantages de longévité, souplesse, élasticité, planéité." Article 9.3.3 : Au lieu de "couche amortissante", lire : "couche amortissante préfabriquée". Article 9.3.3 : Au lieu de "mesure de l'épaisseur", lire : "épaisseur". Article 9.3.3 : Suppression : "Masse surfacique". Article 9.3.3 : Au lieu de "mesure de vitesse d'infiltration de l'eau", lire : "Mesure de vitesse d'évacuation de l'eau (drainage horizontal)". Article 9.3.5 : Suppression du paragraphe "à la demande du maître d'oeuvre ... entreprise"

titulaire du marché". Article 9.3.5 : Au lieu de : "Sous-couche amortissante coulée in-situ", lire :
"Les lés seront posés sur une sous-couche amortissante préfabriquée."

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19/01/2026